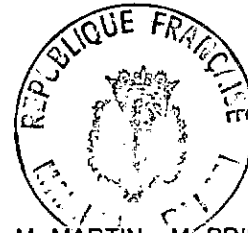


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 juin 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON -
 Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. ALLAERT - Mme
 MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M.
 DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme
 BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA
 - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme
 WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBAULT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE -
 Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. G. GILLOT - M. BERTELOOT - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BAZIN
Membres absents : Mme POPARD

OBJET DE LA DELIBERATION

Festival « les écrans de l'aventure » - Edition 2007 - Convention passée entre la Ville et la Guilde Européenne du Raid - Avenant n°13

Monsieur Bouhelier, au nom des commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un festival du film d'aventures, « les écrans de l'aventure », a lieu chaque année à Dijon. Il se déroulera, cette année, du 11 au 13 octobre prochain.

L'organisation de cette manifestation est confiée à la Guilde Européenne du Raid, en application d'une convention signée avec la Ville le 28 septembre 1991, modifiée par douze avenants successifs.

Cette convention prévoit, dans son article 2, que cet organisme est chargé de la promotion du festival aux plans national et international.

Par ailleurs, pour l'édition 2007, il est proposé que la Ville poursuive l'action qu'elle a engagée en confiant, par avenant n°13, à la Guilde Européenne du Raid, la promotion du festival aux niveaux local et régional, cette prestation étant estimée à la somme forfaitaire de 3 811 €.

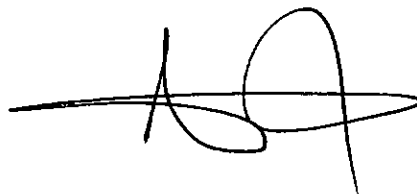
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Culturelles et des Relations Internationales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet d'avenant n°13 modifiant l'article 2 de la convention du 28 septembre 1991 conclue entre la Ville et la Guilde Européenne du Raid, pour l'organisation du festival "les écrans de l'aventure", annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à signer l'avenant définitif ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

28 JUIN 2007



PUBLIÉ LE 29.06.07

FESTIVAL « LES ECRANS DE L' AVENTURE »
Edition 2007

Convention Ville de Dijon / Guilde Européenne du Raid
Avenant n° 13

Entre :

- la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007, d'une part,

Et

- la Guilde Européenne du Raid dont le siège social est à Paris, 11 rue de Vaugirard, représentée par son délégué général, M. Patrick Edel, d'autre part,

ATTENDU

- qu'une convention en date du 28 septembre 1991 passée entre la Ville de Dijon et la Guilde Européenne du Raid, modifiée par avenants en date des 25 juin 1996, 8 octobre 1996, 19 août 1997, 6 octobre 1998, 5 octobre 1999, 10 octobre 2000, 26 juin 2001, 14 octobre 2002, 30 septembre 2003, 27 septembre 2004, 27 juin 2005 et 25 septembre 2006, a défini les modalités d'organisation du festival « les écrans de l'aventure » qui a lieu chaque année à Dijon ;

- qu'il s'avère que le concours apporté par la Guilde Européenne du Raid pour développer la promotion du festival aux niveaux local et régional depuis 1996, doit être reconduit pour cette nouvelle édition 2007.

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

ARTICLE 2

La Guilde est chargée de la conception générale du festival et de l'élaboration de son programme, qui doivent faire l'objet d'un accord de la Ville, puis de sa coordination et de sa mise en œuvre. A ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- la recherche des films destinés à la sélection officielle et aux projections parallèles ;
- la recherche des livres ;
- la promotion du festival aux plans national et international à travers les médias ;
- l'invitation des auteurs, réalisateurs, journalistes et personnalités concernés ;
- la détermination du programme, la définition des thèmes des débats, expositions et animations ;
- l'organisation matérielle du déroulement du festival ;

- l'édition des documents propres au festival : papier à en-tête, dossiers de presse, programmes. Un numéro spécial "Aventure au XXème siècle" consacré au festival sera publié et diffusé à cette occasion.

Pour le festival 2007, la Guilde apportera son concours à la Ville de Dijon pour développer la promotion du festival aux niveaux local et régional. A cet effet, la Ville de Dijon lui versera une somme forfaitaire de 3 811 €.

Fait à Dijon, le

Pour la Guilde Européenne du Raid,
le délégué général,

Pour la Ville de Dijon,
le Maire,
pour le Maire, l'Adjoint Délégué à la Culture,

Patrick Edel

Yves Berteloot